



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/008

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION-ENROBÉ – GRAVILLONNAGE ACCOTEMENTS – CHEMIN DE LA GARDE DE DIEU - DU 20 AU 31.01.2025 - NANGIS – SOCIETE WIAME-VRD

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,
CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,
CONSIDÉRANT la demande en date du 6 janvier 2025, émise par la société WIAME-VRD n° SIRET 34264550400016 R.C.S de MEAUX,
CONSIDÉRANT que les travaux qu'il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : La société WIAME-VRD est autorisée à réaliser l'enrobé, le gravillonnage des accotements au moyen Chemin de la Garde de Dieu à Nangis **du Lundi 20 au vendredi 31.01.2025**.

Article 2 : La société WIAME-VRD devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société WIAME-VRD réalisera les travaux cités dans l'article 1 sur chaussée.

Article 4 : La circulation automobile sera interdite du **Lundi 20 au vendredi 31.01.2025**.

Article 5 : la société WIAME-VRD est en charge de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale.

Article 6 : La société WIAME-VRD se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société WIAME-VRD.

Article 7 : La société WIAME-VRD tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal par la société WIAME-VRD selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté WIAME-VRD

Fait à Nangis, le 14 / 01 / 2025
Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 14 / 01 / 2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*